

## Siège social d'une SARL au domicile de son gérant : conséquences

Fiche pratique publié le 04/06/2014, vu 522 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans certaines hypothèses, le gérant a la possibilité de placer le siège social de sa société à son domicile. Quelles en sont les conséquences ?

Le gérant peut facturer un loyer à sa société pour la mise à disposition, de même que les frais engendrés par son activité (EDF, téléphone, internet). Par contre, il ne paraît pas possible de récupérer une part des impôts locaux.

Voir le guide